

5. Selon des informations de la presse, on a soumis au Gouvernement une proposition tendant au rachat, par l'Etat, du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise. L'Etat financier du pays permet-il actuellement l'achat de ce chemin de fer?

L'hon. M. DOHERTY (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Le coût approximatif pour compléter la pose des rails sur le chemin de fer de la baie d'Hudson de Kettle-Rapids, 332e mille, à Port-Nelson, mille 424, ainsi que la construction de ponts permanents sur les rivières Limestone et Kisemadrisk en utilisant des rails de 80 livres à la verge, le ballastage, les remblais, la construction des réservoirs et des lignes de télégraphe, serait de \$1,750,000.

2, 3 et 4. Les travaux sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, le canal de la Trent, le canal Welland, ainsi que plusieurs autres entreprises publiques ont été abandonnés pendant la guerre. Au cours du présent exercice, nous avons repris les travaux sur le canal Welland et le canal de la Trent dans le but de procurer du travail aux civils et aux vétérans qui chômaient dans ces régions.

5. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'acheter la ligne d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise.

LES TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER.

M. REID (Mackenzie) demande:

1. Est-ce que les tarifs (voyageurs, marchandises et messageries) du chemin de fer Intercolonial sont sous la juridiction de la commission des chemins de fer?

2. Sinon, pourquoi?

3. Dans l'affirmative, à quelle date ont-ils été mis sous sa juridiction?

4. Est-ce que les tarifs locaux et les tarifs directs pour les marchandises sont les mêmes que ceux demandés par le Pacifique-Canadien, section des prairies?

5. Est-ce que les tarifs des messageries sont les mêmes que ceux demandés par le Pacifique-Canadien, section des prairies?

6. Les chiffres suivants que l'honorable M. Crerar a donnés à la Chambre le 20 octobre, sont-ils exacts: Que les tarifs demandés par le Pacifique-Canadien pour les marchandises étaient de 18 p. 100 plus élevés que ceux de l'Intercolonial; et que les tarifs moyens pour les voyageurs étaient de 25 p. 100 plus élevés sur le Pacifique-Canadien que sur l'Intercolonial?

7. Quel est le nombre de milles total du chemin de fer susdit?

L'hon. M. DOHERTY (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les tarifs des messageries sont sous la juridiction de la commission des chemins de fer. Les tarifs pour les voyageurs et les marchandises contestés ont été sou-

[M. Campbell.]

mis à la commission des chemins de fer. Les tarifs seront uniformes dès que les chemins de fer de l'Etat auront été fusionnés avec les autres réseaux acquis en ces derniers temps.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Les tarifs de messageries; à partir de la date de la création de la commission des chemins de fer en 1904. Quant aux tarifs concernant les voyageurs et les marchandises, voir la réponse au n° 1.

4. Non.

5. Non.

6. Pour l'exercice finissant au 30 juin 1918, les recettes moyennes par tonne kilométrique et par voyageur kilométrique, ont été respectivement d'environ 18 et 24 pour 100 plus élevées sur le Pacifique Canadien que sur l'Intercolonial.

7. Le parcours en milles de l'Intercolonial est de 1,527.76.

LA LIGNE DE QUEBEC AU SAGUENAY.

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il vrai que le Gouvernement se propose de cesser le service des trains sur le chemin de fer de Québec au Saguenay entre Québec et la Malbaie (Murray Bay)?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?

3. Est-il vrai que le Gouvernement a l'intention de faire circuler des trains entre Québec et la Malbaie deux ou trois fois seulement par semaine?

4. Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. DOHERTY (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. L'administration étudie la question.

4. Répondu sous le n° 3.

PAIEMENT A LA COMPAGNIE PATHESCOPE.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Au sujet d'un relevé, soumis à la Chambre le 5 courant, contenant les clauses d'une convention faite avec la compagnie Pathéscope, et relativement à la déclaration qu'il contient: que \$5,000 ont été dépensés par le ministère de l'Information publique, du chef des entreprises de cinématographie, en sus de la somme payée à la compagnie Pathéscope: quels sont les détails de ce paiement de \$5,000?

2. A qui ce paiement a-t-il été fait, et à quelle date?

3. Dans quel fonds cette somme a-t-elle été prise, et sur autorisation de qui?

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. En sus des sommes qu'il a versées à la compagnie Pathéscope, le service de l'Information publique a déboursé en réalité un montant de \$1,385.39. Cette somme a